

VENEZ NOUS RENCONTRER

Quel que soit le projet envisagé, n'hésitez pas à vous renseigner avant d'entreprendre vos travaux. Lors de permanences hebdomadaires (sur rendez-vous) :

Bapaume :

- Le 1^{er} jeudi du mois de 10h à 12h
à la Communauté de Communes (5, rue Neuve)
- Le 3^{ème} vendredi du mois de 10h à 12h
à la Communauté de Communes (5, rue Neuve)

Bertincourt :

- Le 2^{ème} jeudi du mois de 10h à 12h
à la Maison des Services Publics (2, rue d'Hermies)

Bucquoy :

- Le 3^{ème} jeudi du mois de 10h à 12h en Mairie (19, rue Dierville)

Croisilles :

- Le 4^{ème} jeudi du mois de 10h à 12h à la Mairie (Grand Place)

Inscrivez-vous sur la plateforme Anah

Et testez votre recevabilité



monprojet.anah.gov.fr

Une aide en ligne qui change tout !

Vous pouvez également vous renseigner auprès de la :

Communauté de Communes du Sud-Artois
Guichet Unique Habitat
5, rue Neuve - CS 30002
62452 BAPAUME Cedex



OPAH

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
du Sud-Artois
(2019 - 2023)



Des aides financières
pour vos travaux d'amélioration
de l'habitat

03 21 59 17 17 - habitat@cc-sudartois.fr - 2023

DERNIÈRE ANNÉE



Cette opération ne fait pas
l'objet de démarchage





Qui est concerné ?

► Le territoire :



► Les propriétaires :

- D'un logement de plus de 15 ans dans lequel vous envisagez des travaux (économie d'énergie, adaptation au vieillissement ou au handicap, réhabilitation complète)
- Occupants (sous conditions de revenus) ou bailleurs (sous conditions de loyers)

► Les travaux : (à réaliser obligatoirement par des professionnels de votre choix, possédant le label RGE pour les travaux d'économie d'énergie)

- Ceux visant à faire des économies d'énergie : isolation, chauffage, menuiseries extérieures, ventilation
- Ceux visant la réhabilitation globale du logement
- Ceux permettant l'adaptation du logement au vieillissement et/ou au handicap : salle de bains adaptée, WC réhaussé, rampes d'accès...



Avant de démarrer vos travaux, assurez-vous auprès de votre mairie que ceux-ci ne nécessitent pas une autorisation d'urbanisme



Les avantages de l'OPAH

- Vous bénéficiez d'**aides financières** de différents partenaires (Anah, Conseil Régional Hauts-de-France, Communauté de Communes, Caisse de retraite, CAF...).
- Vous êtes accompagné **gratuitement** tout au long de votre projet sur le plan administratif et technique.
- Vous pouvez bénéficier d'une avance sur les subventions qui sera versée directement aux entreprises réalisant les travaux.



Exemples de financement

► Exemple pour un propriétaire occupant :

Un ménage aux revenus « très modestes » habitant sur la Communauté de Communes du Sud-Artois et qui projette des travaux d'économie d'énergie (isolation totale des murs par l'intérieur, remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granulés et pose d'une VMC) permettant de réduire sa consommation d'au moins 35 % et d'atteindre une étiquette énergie E.

Il pourra obtenir une aide maximum* de
22 800 €
 (sur un montant plafond de travaux de 35 000 € HT).

Financement	
Anah	17 500 €
Prime sortie de passoire thermique**	1 500 €
Communauté de Communes	1 800 €
Région Hauts de France***	2 000 €

* Hors aide CEE à solliciter auprès des fournisseurs d'énergie et autres aides spécifiques (Caisses de retraite...)

** Prime liée à la sortie, après travaux, de l'étiquette F ou G

*** 1 000 € de base (travaux < 30 000 € HT) + 500 € pour commune rurale + 500 € pour la VMC (500 € supplémentaires possibles si le matériau isolant est bio-sourcé)

► Exemple pour un propriétaire bailleur :

Un propriétaire d'un logement très dégradé, situé sur la Communauté de Communes du Sud-Artois, qui projette des travaux permettant de traiter tous les points de dégradation repérés lors du diagnostic, et d'atteindre une étiquette énergie D.

Il pourra obtenir une aide maximum* de
33 000 €
 (sur un montant plafond de travaux de 80 000 € HT).

Financement	
Anah	24 000 €
Prime Habiter mieux avec sortie de passoire	2 000 €
Communauté de Communes	4 000 €
Région Hauts de France**	3 000 €

* Hors aide CEE à solliciter auprès des fournisseurs d'énergie

** 2 000 € de base (travaux > 30 000 € HT) + 500 € pour commune rurale + 500 € pour la VMC (500 € supplémentaires possibles si le matériau isolant est bio-sourcé)

